

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 315

présenté par
M. Pont

ARTICLE 4

I. – À la première phrase de l'alinéa 17, substituer aux mots :

« faire l'objet d'un recours par la personne qui en fait l'objet devant »

les mots :

« saisir ».

II. – En conséquence, à la deuxième phrase du même alinéa, après le mot :

« saisi »

insérer les mots :

« aux

mêmes

fins ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.